

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE



Réunion - N°2 du 20/07/2026
Réunion restreinte

COURRIER LIGUE DE PARIS ÎLE DE FRANCE DE FOOTBALL - Courrier du 16 juillet 2026

Objet : Demande relative à l'attribution de mutations supplémentaires

La Commission du Statut de l'Arbitrage du District du Val-de-Marne, après examen de la demande relative à l'identification des clubs susceptibles de bénéficier de mutation(s) supplémentaire(s) pour la saison 2026/2027, au titre des dispositions applicables aux équipes participant à un championnat régional alors que l'équipe représentative du club évoluait au niveau départemental lors de la saison 2025/2026,

Considérant qu'aucun club représentatif du District du Val-de-Marne ne répond aux critères évoqués et dont l'équipe représentative évoluait en compétitions de la Fédération Française de Football ou en compétitions de la Ligue de Paris Île-de-France de Football au cours de la saison 2025/2026 ;

Considérant la situation du CSM Bonneuil - 541437, dont l'équipe Seniors accède aux compétitions de la Ligue de Paris Île-de-France de Football pour la saison 2026/2027 ;

Après vérification, la Commission constate que le club de CSM Bonneuil est en conformité avec les dispositions du Statut de l'Arbitrage et ne relève aucune anomalie à ce titre.

Considérant la situation du club de Comores F. C. – 56513 dont l'équipe CDM accède aux compétitions de la Ligue de Paris Île-de-France de Football pour la saison 2026/2027 ;

Après vérification, la Commission constate que le club de Comores F. C. est en 1^{ère} année d'infraction avec les dispositions du Statut de l'Arbitrage ;

Décision de la Commission

La Commission du Statut de l'Arbitrage informe qu'aucun club du District du Val-de-Marne n'est concerné par l'attribution de mutation(s) supplémentaire(s) pour la saison 2026/2027 au regard des critères exposés.

La présente décision sera transmise aux instances compétentes.